

AVENANT 1

**Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du
parking Estienne d'Orves**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du [],

Ci-après dénommée « **l'Autorité Délégante** » ou « **la Métropole** »

Et

La société Marseille Estienne d'Orves Stationnement, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital social de 350 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 178 659, dont le siège social se situe Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux La Défense, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, en qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »

Ci-après dénommées conjointement « **les Parties** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public n°19/04 conclu le 6 juin 2019 (ci-après désigné le « *Contrat* »), la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au Délégataire l'exploitation, l'entretien et la maintenance du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille (ci-après désigné le « *Parking Estienne d'Orves* »)

Dans le cadre du Contrat, le Délégataire doit également réaliser les travaux d'amélioration de l'ouvrage et de ses équipements définis au programme de travaux joint en annexe 3 du Contrat.

Au titre de ce programme de travaux, il est prévu que le Délégataire procède à la rénovation des trois ascenseurs d'accès au Parking Estienne d'Orves (ascenseurs Ballard, Centre et Huiles) par le renouvellement de leurs principaux éléments.

Cependant, la réalisation par le Délégataire d'un diagnostic spécifique approfondi sur chacun de ces ascenseurs a mis en évidence leur état de vétusté important à l'origine de pannes récurrentes que les travaux de rénovation initialement convenus par les Parties ne sauraient éviter.

Aussi, face à ce constat de nature à dégrader la qualité du service public rendu et les conditions d'accès des usagers au Parking Estienne d'Orves, notamment pour les personnes à mobilité réduite concernant

l'ascenseur Ballard, la Métropole s'est rapprochée du Délégué en vue de leur remplacement à neuf par celui-ci.

La dépose, la fourniture, l'installation et la mise en service de trois ascenseurs neufs représentent un coût d'investissement global estimé par le Délégué à 205. 167 € Hors Taxes (H.T). En considération de la prise en compte du budget de 70 000 € H.T initialement prévu au plan d'investissement et de financement joint en annexe 4 du Contrat pour la rénovation des ascenseurs, de l'économie de 22 000€ HT réalisée grâce à une optimisation des équipements nécessaires au renouvellement du péage et de la réaffectation du budget de 30 000€ HT prévu pour la suppression du dos d'âne de la voie d'entrée Huiles ; le remplacement des trois ascenseurs induit donc un surcoût d'investissement de 83 167 € H.T.

Dans ces conditions, les Parties ont échangé afin de définir les conditions techniques et financières de la réalisation par le Délégué des travaux de remplacement à neuf des ascenseurs existants. Leurs échanges ont également permis d'ajuster le planning des travaux de remplacement des ascenseurs consécutivement à l'état d'urgence sanitaire prononcée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et aux mesures gouvernementales prises pour limiter sa propagation, l'analyse par les Parties des autres impacts de ce contexte exceptionnel sur les conditions d'exécution du Contrat devant se poursuivre.

Le présent avenant n° 1 au Contrat formalise les termes de leur accord et est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet de définir les modalités techniques et financières du remplacement des ascenseurs existants Ballard, Centre et Huiles du Parking Estienne d'Orves par la fourniture, l'installation et la mise en service de trois ascenseurs neufs dans les conditions définies ci-après.

Article 2 -CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU REMPLACEMENT DES ASCENSEURS « BALLARD », « CENTRE » ET « HUILES » EXISTANTS

2.1. Descriptif des travaux et équipements :

En considération de ce qui précède, il est convenu entre les Parties que le Délégué ne réalisera pas les prestations de rénovation des trois ascenseurs existants Ballard, Centre et Huiles du Parking Estienne d'Orves décrites au programme de travaux joint en annexe 3

du Contrat et, qu'en lieu et place, il procèdera, sous sa maîtrise d'ouvrage, au remplacement à neuf de ces ascenseurs dans les conditions définies ci-après.

Pour le remplacement des ascenseurs existants susvisés, le Déléгатaire est en charge de la dépose de ceux-ci, de la fourniture et de l'installation en lieu et place de trois ascenseurs neufs et de leur mise en service.

L'ensemble des ascenseurs neufs susmentionnés et leurs équipements associés installés par le Déléгатaire est dénommé ci-après les « Ascenseurs ».

La fiche technique des Ascenseurs installés ainsi que le descriptif des travaux à réaliser au titre du présent avenant figurent en annexe 1 ci-jointe.

2.2. Délais de réalisation des travaux et de mise en service des Ascenseurs

Les travaux d'installation des Ascenseurs et leur mise en service seront réalisés conformément aux délais figurant au planning d'exécution joint en annexe 2 du présent avenant.

Il est précisé que, les Ascenseurs étant installés en lieu et place de ceux existants, ces travaux n'impliquent la réalisation et l'obtention d'aucune déclaration ou autorisation administrative préalable à leur réalisation autre que la Demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier (DACAM) un Etablissement Recevant du Public (ERP) obtenue le 31 janvier 2020 (PV n°082.20).

Toutefois, le Déléгатaire ne pourra pas être tenu pour responsable de l'allongement des délais de réalisation des travaux et de mise en service des Ascenseurs, pour quelque motif que ce soit qui ne lui serait pas imputable, et notamment dans le cas où, des démarches préalables complémentaires non prévues seraient nécessaires et/ou des prescriptions particulières seraient imposées par les autorités administratives compétentes.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Les Parties conviennent que le surcoût occasionné par ces travaux sera compensé par une diminution de la part fixe de la redevance pour l'année 2021.

Le coût global des investissements liés à la mise en place des Ascenseurs est fixé à DEUX CENT CINQ MILLE CENT SOIXANTE SEPT euros Hors Taxes (205 167 € H.T) suivant le détail des prix figurant en Annexe 1 ci-jointe.

Pour la détermination du surcoût lié à la mise en place des Ascenseurs, il est convenu entre les Parties que du coût global des investissements susmentionnés sont déduits les montants suivants :

- soixante-dix mille euros Hors Taxes (70 000 € H.T) initialement prévu au plan d'investissement et de financement joint en annexe 4 du Contrat pour la rénovation des ascenseurs.
- vingt-deux mille euros H.T (22 000 € H.T) au titre de l'économie réalisée par l'optimisation des quantités des matériels de péage initialement prévues au Contrat. En effet, après étude approfondie de l'ergonomie du Parking Estienne d'Orves, les Parties ont convenu de l'installation de 2 bornes d'entrée et de 5 barrières au lieu des 6 bornes d'entrée et 9 barrières initialement prévues.
- trente mille euros H.T (30 000 € H.T) au titre de l'économie réalisée par la conservation du dos d'âne de la rampe de sortie dont il était initialement prévu sa suppression par le Délégué. Par conséquent, en accord avec l'Autorité Déléguée, le Délégué ne procédera pas à la suppression du dos d'âne et aux travaux qui en résultaient.

Pour les motifs exposés ci-dessus, l'annexe 4 du Contrat est remplacée par le Plan d'investissement et de financement joint en annexe 3 au présent avenant.

Il en résulte donc que le montant total de la diminution de la part fixe de la redevance pour l'année 2021 est de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SEPT euros (83 167 € HT).

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant prend effet au jour de sa notification par l'Autorité Déléguée au Délégué.

Article 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du Contrat, non modifiées et non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : les fiches techniques des ascenseurs neufs Ballard, Centre et Huiles du Parking Estienne d'Orves à installer - descriptif des travaux à réaliser par le Délégué et détail des prix correspondants ;
- Annexe 2 : le planning d'exécution des travaux relatifs aux Ascenseurs.

- Annexe 3 : le nouveau plan d'investissement et de financement joint en Annexe 4 du Contrat
- Annexe 4 : un Compte d'Exploitation Prévisionnel

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le

Pour Marseille Estienne d'Orves Stationnement	Pour la Métropole Aix-Marseille- Provence Pour la Présidente et Par délégation, Le Vice-Président,
Monsieur Pierre BONNABAUD Président	Monsieur Pascal MONTECOT